

Informations Municipales

Conseil municipal du 1er juillet : implantation du site de déchets à Ternay

LE NON DU CONSEIL

Le Conseil Municipal émet un avis négatif sur le dossier présenté tant sur le choix du site et l'impact environnemental que le projet génère que sur le plan technique qui conduit à un projet minimaliste et non sécurisé.

Bien que sensible à toute démarche qui va dans le sens du traitement et de la valorisation des déchets, le Conseil Municipal remet en cause l'installation de l'activité et surtout les conditions de son exploitation. **Monsieur Le Maire expose l'ensemble des arguments qui justifient le NON du Conseil Municipal.**

D'un point de vue de politique générale, et de solidarité communale

Point n°1 : il n'est pas tenu compte des projets de l'agglomération lyonnaise, entre Vallée de la Chimie et zone portuaire de Givors/Grigny et Loire sur Rhône.

Point n°2 : le Grand Lyon a la compétence en matière d'urbanisme et de traitement des déchets pour les communes de Solaize, Charly, Vernaison et Grigny. Il n'a pas été sollicité pour émettre un avis.

Point n°3 : ne peuvent coexister, des règles strictes de préservation des espaces naturels, de lutte contre la pollution du Rhône et la création à ciel ouvert de zones de transport et manipulation de déchets dangereux, de résidus d'incinérateurs industriels. Les syndicats gérant les espaces protégés n'ont pas été consultés.

Point n°4 : les voies de desserte du site sont congestionnées. Aucun élément ne permet de savoir si elles peuvent recevoir du trafic de poids lourds et de matières dangereuses supplémentaire. Le Conseil général, gestionnaire de la voirie d'accès, n'a pas été consulté.

Point n°5 : l'implantation compromet la perspective paysagère depuis Ternay. Des engins de chantiers traverseront dangereusement la piste cyclable « Du Léman à la mer »

Point n°6 : Le Conseil s'oppose à une dépréciation non compensée de la valeur des biens immobiliers dans les communes concernées.

D'un point de vue technique :

Point n°1 : l'appontement est éloigné de l'exploitation et traverse la piste cyclable. Un flux constant de véhicules, avec risques d'envol de déchets, empruntera le chemin de hallage non adapté. Pourquoi aucun système de transfert en aérien, fermé et protégé, n'est proposé pour limiter les envois de déchets, traiter la problématique odeurs, protéger le chemin de hallage et les usagers de la piste cyclable ?

Point n°2 : le site est ouvert de 7h00 à 19h00. Quelle mesure de prévention est prévue en dehors de ces heures ? La dissémination de déchets dangereux sur les villages et cultures voisins pourrait être dramatique les jours fériés, week-ends et nuits de grands vents.

Point n°3 : aucun traitement spécialisé de l'air n'est prévu pour limiter les odeurs. Ne faut-il pas gérer ces activités à l'intérieur de bâtiments suffisamment ventilés ? Les clôtures proposées ne sont pas le meilleur rempart ...

Point N°4 : l'exploitant prévoit un point de forage d'eau pour alimenter l'exploitation, dans une zone de captage d'eau potable. Quel est l'impact sur l'alimentation en eau potable pour les usagers ? Le Syndicat des Eaux a-t-il validé le captage envisagé ? Faut-il de l'eau de nappe pour ce type d'activité ?

Point N°5 : des bassins vont stocker les eaux de ruissellement issues de l'activité. Cela menace les nappes et la zone de captage en aval. Les déchargements peuvent entraîner la dissémination des toxiques dans l'eau et sur les berges. Que se passera-t-il en cas d'inondation ?

Point N°6 : les effluents d'eau seront rejetés vers la station d'épuration de Saint Fons. Peut-elle faire face à une pollution accidentelle ? Le Grand Lyon, gestionnaire, a-t-il validé les installations ? Un tel équipement ne peut-il pas avoir une station d'épuration in situ garantissant la qualité des rejets et contrôlant tout rejet avant ?

Point N°7 : l'impact sur la population proche (trafic autoroutier en saturation, habitants) de l'installation, d'un incendie détruisant la totalité de la plate-forme et la combustion de l'ensemble des produits stockés, n'est pas envisagé. Des bâtiments d'exploitation isolant les produits les plus vulnérables, des systèmes d'extinctions automatisés supprimant les effets dominos, ne doivent-ils pas être prévus ?

Au fil du Conseil ... Les autres dossiers

Après qu'il soit rendu compte des actes du Maire, le Conseil se prononce sur la révision des **tarifs de la restauration scolaire**, applicables au 1^{er} septembre 2008 :

- 4,06 € pour tous les enfants
- 5,02 € pour les adultes
- 2,81 € pour le troisième enfant
- 2,36 € pour l'enfant soumis à un régime alimentaire spécifique

Le Conseil approuve le versement de la **subvention de clôture d'exercice à l'OGEC**, soit 1 744 €, subvention obligatoire et calculée sur la base des dépenses réalisées pour les enfants de l'école élémentaire publique de Solaize.

Le Conseil approuve, ensuite, **le règlement intérieur** appelé à régir la vie de **la crèche de Solaize**. Un des apports fondamentaux de ce règlement est la mise en œuvre d'une commission qui attribuera les places disponibles en fonction de critères eux-mêmes énoncés par le Règlement.

Le marché de maintenance de **l'éclairage public** passé avec la société AMEC SPIE SUD EST, par délibération du 20 juin 2006 pour une durée de 3 ans, doit faire l'objet d'un **avenant** du fait des nouveaux statuts du SYDER qui exercera dorénavant cette compétence en lieu et place de la commune. Un avenant, dont le Conseil approuve la signature, viendra formaliser ce transfert.

Le Conseil se prononce favorablement sur le versement d'une **subvention exceptionnelle aux classes en 8** de 260 € ainsi que sur les critères de **régulation des collections de la Médiathèque municipale** et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale, notamment en raison de leur état physique ou contenu manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ou encore proposés à des institutions caritatives. Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages est constatée par procès-verbal.

Le Conseil procède à l'élection à bulletin secret de ses représentants au **Syndicat Rhodanien de Développement du Câble**. Monsieur Jean-Luc CHOPPIN est élu au poste de délégué titulaire et Monsieur Cédric GIL, au poste de délégué suppléant, à l'unanimité.

Le Conseil approuve la signature d'une **Convention entre TOTAL et la commune de Solaize** définissant des modalités de communication entre la commune de Solaize et la Société TOTAL France en cas d'évènement inhabituel survenant sur son Centre de Recherches perceptible par la population. La Mairie sera informée par téléphone – un numéro d'appel joignable 24h/24 est mis en place. De la même façon, la société TOTAL France communiquera à la Mairie de Solaize un numéro d'appel joignable 24h/24.